



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°75-2016-043

PUBLIÉ LE 19 MAI 2016

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris

75-2016-05-10-018 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier A à gauche, 1er étage, porte face droite (lot de copropriété n°6) de l'immeuble sis 78 rue Julien Lacroix à Paris 20ème. (3 pages) Page 4

75-2016-05-10-019 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur l'immeuble sis 57 rue de Ménilmontant à Paris 20ème (2 pages) Page 8

75-2016-05-12-009 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter de jour comme de nuit le local situé dans le bâtiment rue au rez-de-chaussée porte à droite après l'escalier de l'immeuble sis 68 rue des Cascades à Paris 20ème (2 pages) Page 11

75-2016-05-18-001 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier gauche, 3ème étage, porte gauche, de l'immeuble sis 6, rue Florence BLUMENTHAL à Paris 16ème. (2 pages) Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2016-05-18-003 - Arrêté préfectoral autorisant l'association Respectons la Terre à organiser une manifestation nautique intitulée "Tour de France à la rame", les 20 et 21 mai 2016 sur les canaux et la Seine à Paris. (4 pages) Page 17

Préfecture de Police

75-2016-05-17-009 - Arrêté inter-préfectoral n°2016-00345 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2015-00738 du 01/09/2015 portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (1 page) Page 22

75-2016-05-18-002 - Arrêté n°16-00019 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly. (4 pages) Page 24

75-2016-05-13-004 - Arrêté n°DTPP 2016-431 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire "FUNECAP IDF" nom commercial "L'ORGANISATION FUNERAIRE" situé 3 rue du Faubourg Saint Jacques 75014 PARIS (1 page) Page 29

75-2016-05-17-007 - Arrêté n°DTPP 2016-432 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire "L'ORGANISATION FUNERAIRE" non commercial "Pascal LECLERC" situé 1 avenue du Père Lachaise 75020 PARIS (2 pages) Page 31

75-2016-05-17-008 - Arrêté n°DTPP 2016-434 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "AGENCIA FUNERARIA FERRAZ ET ALFREDO II LDA" situé Largo Dr.Couto n°119, 3530-134 MANGUALDE (Portugal) (1 page)	Page 34
75-2016-05-17-006 - Arrêté n°DTPP 2016-435 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "FUNECAP IDF" à l'enseigne "Roc-Eclerc" situé 161 rue Raymond Losserand 75014 PARIS (2 pages)	Page 36
75-2016-05-17-004 - Arrêté n°DTPP 2016-437 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement "POMPES FUNEBRES CONVENTION" situé 166 rue de la Convention 75015 PARIS (2 pages)	Page 39
75-2016-05-17-005 - Arrêté n°DTPP 2016-438 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "RG2" à l'enseigne "Pompes Funèbres et Marbrerie FLORENCE" situé 10 rue Joseph Dijon 75018 PARIS (2 pages)	Page 42
75-2016-05-18-005 - Arrêté n°DTPP 2016-440 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "CLAIR OBSEQUES" situé 136 rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS (2 pages)	Page 45
75-2016-05-18-006 - Arrêté n°DTPP 2016-441 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "ASSISTANCE FUNERAIRE DE PARIS" situé 72 boulevard de l'hôpital 75013 PARIS (2 pages)	Page 48
75-2016-05-18-004 - Arrêté n°DTPP 2016-442 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "LA VOIE ETERNELLE" situé 10 rue d'Armaillé 75017 PARIS (2 pages)	Page 51

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-05-10-018

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier A à gauche, 1er étage, porte face droite (lot de copropriété n°6) de l'immeuble sis 78 rue Julien Lacroix à Paris 20ème.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16040350

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier A à gauche, 1^{er} étage, porte face droite (lot de copropriété n°6) de l'immeuble sis **78 rue Julien Lacroix à Paris 20^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 3 mai 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé escalier A à gauche, 1^{er} étage, porte face droite (lot de copropriété n°6) de l'immeuble sis **78 rue Julien Lacroix à Paris 20^{ème}**, occupé par Monsieur PERROT Jean-Pierre, propriété de Madame et Monsieur BEN SAID Bernard, domiciliés 2 rue Agrippa d'Aubigne à Paris 4^{ème} et géré par l'Agence PROPERTY SA – DIRECT GESTION, domiciliée 105 bis, rue de Tolbiac à Paris 13^{ème}, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, l'Agence MENILMONTANT, domiciliée 87 rue de Ménilmontant à PARIS 20^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 3 mai 2016 susvisé que des insectes volants sont constatés dans la cuisine et l'entrée, que les pièces du logements sont sales et encombrées de nombreuses bouteilles en plastique et en verre vides, vêtements, bibelots, livres et objets divers, que l'absence d'entretien de ce logement occasionne la prolifération d'insectes, la propagation d'odeurs nauséabondes et des nuisances olfactives pour le voisinage ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 3 mai 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur PERROT Jean-Pierre, occupant, représenté par Monsieur CAHOYO Jean-Pierre de l'Organisme de Tutelle ŒUVRE FALRET, domicilié 49 rue Rouelle à Paris 15^{ème} de se conformer dans un délai de **CINQ JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé escalier A à gauche, 1^{er} étage, porte face droite de l'immeuble sis **78 rue Julien Lacroix à Paris 20^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur PERROT Jean-Pierre, en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 10 MAI 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Délégation Territoriale de Paris - ARS-IDF
La responsable du Pôle Santé Environnement

Sylvie DRUGEON

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-05-10-019

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral
d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'immeuble sis
57 rue de Ménilmontant à Paris 20ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation Territoriale
de Paris

Dossier n° : 001202787

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur
l'immeuble sis **57 rue de Ménilmontant à Paris 20^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2001 déclarant l'immeuble sis **57 rue de Ménilmontant à Paris 20^{ème}** insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 avril 2016 constatant la démolition de l'immeuble justifiant la levée de l'arrêté d'insalubrité à titre remédiable de l'immeuble sis **57 rue de Ménilmontant à Paris 20^{ème}** ;

Considérant que l'immeuble a fait l'objet d'une démolition totale ; que la démolition a permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2001 et que l'immeuble démoli ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2001 déclarant insalubre à titre rémissible l'immeuble sis **57 rue de Ménilmontant à Paris 20^{ème}** et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SOCIETE IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE PARIS (SIEMP), domiciliée 29 boulevard Bourdon à Paris 4^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **10 MAI 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

La responsable du pôle santé environnement


Sylvie DRUGEON

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-05-12-009

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter de jour
comme de nuit le local situé
dans le bâtiment rue au rez-de-chaussée porte à droite
après l'escalier de l'immeuble sis 68 rue des Cascades à
Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier n° : 99060365

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter de jour comme de nuit le local situé dans le bâtiment rue au rez-de-chaussée porte à droite après l'escalier de l'immeuble sis **68 rue des Cascades à Paris 20^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2001 prononçant l'interdiction d'habiter de jour comme de nuit le local situé dans le bâtiment rue au rez-de-chaussée porte à droite après l'escalier de l'immeuble sis **68 rue des Cascades à Paris 20^{ème}** (références cadastrales 20 AK 65) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 25 avril 2016, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter de jour comme de nuit le local désigné ci-dessus ;

Considérant que ce local, initialement à usage de commerce et anciennement lot de copropriété n°1, a été réuni à une cave, lot de copropriété n°2, afin de former un souplex d'une surface de 38,02 m² en rez-de-chaussée et 29,42 m² en sous-sol (création d'un nouveau lot de copropriété n°24), que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 17 avril 2001, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 17 avril 2001, prononçant l'interdiction d'habiter de jour comme de nuit le local situé dans le bâtiment rue au rez-de-chaussée porte à droite après l'escalier de l'immeuble **68 rue des Cascades à Paris 20^{ème}**, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la S.C.I MODELUX, domiciliée chez Monsieur DA SILVA Damien, 21 rue Estienne d'Orves à THIAIS (94320). Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **12 MAI 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,

La responsable du pôle santé environnement


Sylvie DRUGEON

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-05-18-001

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté dans le logement
situé escalier gauche, 3ème étage, porte gauche, de
l'immeuble sis 6, rue Florence BLUMENTHAL à Paris
16ème.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16040197

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier gauche, 3^{ème} étage, porte gauche, de l'immeuble sis **6, rue Florence BLUMENTHAL à Paris 16^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 mai 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé escalier gauche, 3^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble **6, rue Florence BLUMENTHAL à Paris 16^{ème}**, occupé par Madame Christiane BEYLIER dont le propriétaire et le gestionnaire est Paris Habitat, Direction Territoriale sud-Ouest, agence Auteuil, 71 rue d'Auteuil à Paris 16^{ème};

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 12 mai 2016 susvisé que le logement est très encombré et sans électricité, que cet encombrement constitue un foyer potentiel d'incendie,

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 12 mai 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Christiane BEYLIER de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé escalier gauche, 3ème étage, porte gauche de l'immeuble sis **6, rue Florence BLUMENTHAL à Paris 16^{ème}** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Christiane BEYLIER en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le **18 MAI 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-05-18-003

Arrêté préfectoral autorisant l'association Respectons la
Terre à organiser une manifestation nautique intitulée
"Tour de France à la rame", les 20 et 21 mai 2016 sur les
canaux et la Seine à Paris.



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
autorisant l'association Respectons la Terre
à organiser une manifestation nautique intitulée « Tour de France à la rame »,
les 20 et 21 mai 2016 sur les canaux et la Seine à Paris.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret présidentiel du 14 novembre 2015 prononçant l'état d'urgence sur l'ensemble du pays en raison de la posture Vigipirate au niveau « Alerte attentat » qui renforce les mesures de vigilance et de protection ;
- Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;
- Vu** le décret n°97-646 du 31 mai 1997 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de police n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la ville de Paris ;
- Vu** la demande d'autorisation de la manifestation nautique intitulée « Tour de France à la rame » sur les canaux et la Seine à Paris les 20 et 21 mai 2016 déposée par l'association Respectons la Terre, le 10 avril 2016 ;
- Vu** l'avis de Ports de Paris en date du 21 avril 2016 ;
- Vu** l'avis du service des canaux de la ville de Paris en date du 25 avril 2016 ;
- Vu** l'avis de la Préfecture de police en date du 9 mai 2016 ;
- Vu** l'avis de Voies navigables de France en date du 10 mai 2016 ;
- Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 10 mai 2016 ;
- Sur proposition** du directeur de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, l'association « Respectons la Terre », est autorisée à organiser une manifestation nautique, intitulée « Tour de France à la rame » sur les canaux et la Seine à Paris, les 20 et 21 mai 2016 tel que présenté dans son dossier du 10 avril 2016.

ARTICLE 2 : Avis à la batellerie

Un avis à la batellerie sera diffusé par Voies Navigables de France aux usagers de la voie d'eau (la Seine) pour informer de la vigilance à observer entre 12h00 et 13h00, le 20 mai 2016 entre le quai d'Austerlitz (rive gauche) et l'entrée du port de l'Arsenal (rive droite).

Un avis à la batellerie sera émis pour prévenir les usagers du réseau fluvial de la ville de Paris de la remontée du canal Saint-Martin et du canal de l'Ourcq par le canoë et le bateau accompagnateur.

ARTICLE 3 : Consignes de sécurité avant la mise à l'eau de l'embarcation

Les consignes de sécurité suivantes devront être respectées :

- L'organisateur devra vérifier des possibilités techniques et des modalités de mise à l'eau du rameur, au départ de l'embarcadère du port d'Austerlitz ;
- L'organisateur devra communiquer les informations relatives aux bateaux VNF qui embarqueraient des journalistes sur le port d'Austerlitz ;
- L'organisateur devra préciser les horaires d'occupation des escales du port d'Austerlitz et des installations prévues sur le terre-plein.

ARTICLE 4 : Consignes de sécurité lors de la navigation

Les consignes de sécurité suivantes devront être respectées :

- L'organisateur respectera les prescriptions de sécurité habituellement imposées par la fédération délégataire (bateaux de sécurité, personnels encadrants diplômés, port du gilet de sécurité) ;
- L'organisateur devra se conformer, si besoin est, à l'arrêté préfectoral n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- L'organisateur devra respecter les prescriptions imposées par Ports de Paris et le service des canaux de Paris pour l'utilisation de l'espace alloué, notamment celles relatives aux règles de sécurité ;
- L'organisateur devra couvrir cette opération qui relève de son entière responsabilité par un contrat d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 5 : Consignes particulières lors de la navigation sur la Seine à Paris

L'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes, sur la Seine à Paris :

- La traversée de l'embarcation sur la Seine, du quai d'Austerlitz, en rive gauche, à l'entrée du port de l'Arsenal, en rive droite, pour atteindre les canaux de Paris, devra être escortée par la Brigade Fluviale, afin d'éviter tous risques de gêne et de risque de navigation ;
- Une veille VHF sera programmée sur le canal 10 pour être en contact avec la navigation.
- Les bateaux de VNF présents le 20 mai 2016 ne sont considérés que de simples accompagnateurs et gestionnaires du chenal sur la Seine. Ils ne peuvent être considérés comme faisant partie de la manifestation.

ARTICLE 6 : Consignes particulières lors de la navigation sur les canaux à Paris

L'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes, sur les canaux à Paris :

- Les équipages des embarcations devront se conformer à la réglementation fluviale et à toutes les observations qui pourraient leur être formulées par les agents des canaux ;
- Les embarcations devront s'annoncer à l'arrivée de l'écluse n°9 par VHF (canal 20) et rester en contact VHF avec les éclusiers pendant toute la navigation ;
- L'organisateur devra demander la levée du pont de Crimée en appelant soit par VHF canal 20 soit par téléphone 01 40 36 19 41, l'écluse du pont de Flandre ;
- Les embarcations ne seront pas prioritaires au passage des écluses ;
- Une vigilance toute particulière devra être portée sur tout le parcours et plus particulièrement au passage des écluses ;
- L'organisateur devra prévoir un éclairage pour la navigation dans la partie souterraine du canal Saint-Martin ;
- Respecter la limitation de vitesse soit 6km/h.

ARTICLE 7 : Consignes sanitaires

L'organisateur veillera à informer les participants de l'existence de risques sanitaires encourus (hépatite A, leptospirose...) en cas de chute dans l'eau, notamment si ceux-ci sont porteurs de plaies ou ingèrent de l'eau. De plus, il est préconisé de mettre à disposition des douches avec savon.

ARTICLE 8 : Consignes relatives au code du sport :

L'organisateur devra suivre les prescriptions du code du sport suivantes :

- de l'article L312-5 relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives ;
- des articles L331-1 à 331-12 concernant la souscription d'un contrat d'assurance et la tenue de la manifestation qui ne doit présenter aucun risque d'atteinte à la dignité à l'intégrité physique ou à la santé des participants. L'organisateur doit prendre toutes les précautions afin de garantir cette sécurité et de manière plus générale, il doit veiller au respect de la déontologie du sport ;
- Les organisateurs devront s'assurer de l'application stricte du plan de sécurité, de l'application des articles L332-1 à L332-5 du Code du sport (concernant l'état d'ivresse et l'introduction non autorisée de boissons alcooliques dans une enceinte sportive) et la validité de l'assurance contractée conformément à l'article D331-5 du même code ;
- du décret n°97-646 du 31 mai 1997 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 10

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) et la maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **18 MAI 2016**
La Préfète, Secrétaire générale
de la préfecture de la Région d'Île-de-France,
préfecture de Paris
Sophie BROCAS

Préfecture de Police

75-2016-05-17-009

Arrêté inter-préfectoral n°2016-00345 modifiant l'arrêté
inter-préfectoral n°2015-00738 du 01/09/2015 portant
nomination au sein du conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
de Paris



Préfecture de Paris



ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2016-00345
modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015
portant nomination au sein du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015, portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu le courrier de M. Patrick AIMON, Président de l'Union des fédérations du bâtiment d'Ile-de-France, en date du 6 avril 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTENT

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 est ainsi modifié :

– Au 1^{er} alinéa du 3^o, les mots : « Mme Magali CHAUMONT » sont remplacés par les mots « M. Alexandre ROUFFIGNAC » ;

Article 2 :

Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, ainsi qu'au Bulletin municipal officiel de la ville de Paris, et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 MAI 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris

Sophie BROCCAS

Le Préfet de Police,

Préfet de la zone de défense et de sécurité de
Paris

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Préfecture de Police

75-2016-05-18-002

Arrêté n°16-00019 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ N° 16-00019

portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu les résultats des élections organisées entre le 1^{er} et le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et le Bourget et l'aéroport d'Orly :

Membres titulaires :

M. Pascal SANJUAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, président ;
M. David CLAVIERE, directeur des ressources humaines ;
Mme Chantal BACCANINI, directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;
M. Ludovic KAUFFMAN, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;
M. Luc-Didier MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne ;
Mme Pascale DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise ;
M. Jacques GUYOMARC'H, directeur de la police aux frontières d'Orly ;
M. Patrice BONHAUME, directeur de la police aux frontières de Roissy ;
M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles ;
M. Pierre BORDEREAU, directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne ;
M. Philippe MUSSEAU, directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne ;

Membres suppléants :

M. Jérôme FOUCAUD, directeur adjoint des ressources humaines ;
M. Bertrand LE FEVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;
Mme Cécile LENGLET, cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines ;
M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise ;
M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;
M. Jean-Louis CHAPUIS, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines ;
Mme Nadine LE CALONNEC, directrice départementale adjointe de la sécurité publique de l'Essonne ;
M. Joël TURLIER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise ;
M. Jean-Bernard CHAUSSE, directeur adjoint de la police aux frontières d'Orly ;
Mme Emmanuelle LEHERICY, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy ;
M. Jean-Philippe ALBAREL, directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles ;

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly :

Pour le grade de major

Membres titulaires :

M. Thierry MAZE
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Claude CARILLO
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Membres suppléants :

Mme Laure PENALVEZ
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Christian TOUSSAINT DU WAST
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Pour le grade de brigadier-chef de police

Membres titulaires :

M. Loïc TRAVERS
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Ludovic COLLIGNON
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Jérôme MOISANT
UNITE SGP POLICE / FO

Membres suppléants :

Mme Maryline BERAUD
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Mme Audrey VAGNER
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Jean-Yann WILLIAM
UNITE SGP POLICE / FO

Pour le grade de brigadier de police

Membres titulaires :

M. Stéphane CIRACIYAN
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Cyril THIBOUST
UNITE SGP POLICE / FO

M. Frédéric JUNG
UNITE SGP POLICE / FO

Membres suppléants :

Mme Jennifer AMHARECH
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Tony PALMA
UNITE SGP POLICE / FO

M. Olivier BOURALI
UNITE SGP POLICE / FO

Pour le grade de gardien de la paix

Membres titulaires :

M. Grégory LANGE
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Alain LEVEY
UNITE SGP POLICE / FO

Mme Melinda HEREL
UNSA POLICE

Membres suppléants :

M. Julien LE CAM
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Serge HENRIOL
UNITE SGP POLICE / FO

M. Mathias GUILLARD
UNSA POLICE

Article 3

L'arrêté préfectoral n°15-00027 du 31 août 2015 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

Article 4

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2016-05-13-004

Arrêté n°DTPP 2016-431 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
secondaire "FUNECAP IDF" nom commercial
"L'ORGANISATION FUNERAIRE" situé 3 rue du
Faubourg Saint Jacques 75014 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016-431

Paris, le 13 MAI 2016

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2013-247 du 28 février 2013 modifié, portant habilitation n° 13-75-0351, dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement principal « FUNECAP IDF », à l'enseigne Pompes Funèbres REBILLON ;
- Vu l'arrêté n° 2015-465 du 29 juin 2015 modifié, portant habilitation n° 15-75-0408, dans le domaine funéraire, pour une durée d'un an, de l'établissement secondaire « L'ORGANISATION FUNERAIRE » ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Luc BEHRA, président de l'établissement secondaire cité ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement secondaire:

FUNECAP IDF

Nom commercial : **L'ORGANISATION FUNERAIRE**

3 rue du Faubourg Saint-Jacques - 75014 PARIS

dirigé par Monsieur Luc BEHRA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	Soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-0221

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-05-17-007

Arrêté n°DTPP 2016-432 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
secondaire "L'ORGANISATION FUNERAIRE" non
commercial "Pascal LECLERC" situé 1 avenue du Père
Lachaise 75020 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

DTPP-2016-432

Paris, le 17 MAI 2016

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2013-247 du 28 février 2013 modifié, portant habilitation n° 13-75-0351, dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement principal « FUNECAP IDF », à l'enseigne Pompes Funèbres REBILLON ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2014-544 du 2 juillet 2014 modifié, portant habilitation n° 14-75-0387, dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement secondaire « L'ORGANISATION FUNERAIRE » à l'enseigne « Pascal LECLERC » ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2015-464 du 29 juin 2015 modifié, portant habilitation n° 15-75-0387, dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement secondaire « L'ORGANISATION FUNERAIRE » à l'enseigne « Pascal LECLERC » ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Luc BEHRA, président de l'établissement secondaire cité ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement secondaire:

L'ORGANISATION FUNERAIRE

Nom commercial : **Pascal LECLERC**

1, avenue du Père Lachaise - 75020 PARIS

dirigé par Monsieur Luc BEHRA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	Soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-0221

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **16-75-0387**.
- Article 4 :** Cette habilitation est valable six ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Préfecture de Police

75-2016-05-17-008

Arrêté n°DTPP 2016-434 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"AGENCIA FUNERARIA FERRAZ ET ALFREDO II
LDA" situé Largo Dr.Couto n°119, 3530-134
MANGUALDE (Portugal)



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Section Opérations mortuaires

Paris, le **17 MAI 2016**

DT PP - 2016 - 434

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2013-76 du 21 janvier 2013 portant habilitation n° 12-75-345 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « AGENCIA FUNERARIA FERRAZ ET ALFREDO II LDA » situé Largo Dr.Couto n° 119, 3530-134 MANGUALDE (Portugal) ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-699 du 12 août 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-345 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement ci-dessus ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Dinis Alfredo CARVALHO FIGUEIREDO et M. Antonio RIBEIRO FERRAZ, co-gérants de l'établissement précité ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement :

AGENCIA FUNERARIA FERRAZ ET ALFREDO II LDA

Largo Dr.Couto n° 119, 3530-134 MANGUALDE (Portugal) ;

exploité par M. Dinis Alfredo CARVALHO FIGUEIREDO et M. Antonio RIBEIRO FERRAZ est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 11 LM 82-1.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0345**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-05-17-006

Arrêté n°DTPP 2016-435 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"FUNECAP IDF" à l'enseigne "Roc-Eclerc" situé 161 rue
Raymond Losserand 75014 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le **17 MAI 2016**

DTPP. 2016-435

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2013-473 du 23 avril 2013 modifié, portant habilitation n°13-75-0361 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « POMPES FUNEBRES REBILLON - Agence Plaisance » situé 161 rue Raymond Losserand à Paris 14^{ème} ;
- Vu le courrier signalant le changement de dénomination de l'établissement susvisé ;
- Vu le dossier annexé à ce courrier ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement :

FUNECAP IDF

à l'enseigne : **Roc-Eclerc**

161 rue Raymond Losserand

75014 PARIS

dirigé par M. Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-0221

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : L'arrêté n° DTPP 2016-371 du 19 avril 2016, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Préfecture de Police

75-2016-05-17-004

Arrêté n°DTPP 2016-437 portant habilitation dans le
domaine funéraire - établissement "POMPES FUNEBRES
CONVENTION" situé 166 rue de la Convention 75015
PARIS



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

Paris, le **17 MAI 2016**

DTPP 2016-437

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2014-513 du 23 juin 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0237 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « POMPES FUNEBRES CONVENTION » situé 166, rue de la Convention à Paris 15^{ème} ;
- Vu le courrier du 28 avril 2016 signalant le recours de l'établissement à des sous-traitants ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

L'établissement :

POMPES FUNEBRES CONVENTION
166 rue de la Convention
75015 PARIS

exploité par **Monsieur Lambert Edouard RAVASI**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	Soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-0221
SARL CONVOI SERVICE	- Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture de corbillards et de voitures de deuil - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	13 rue Saint Honoré 78000 VERSAILLES	12-78-0156

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Préfecture de Police

75-2016-05-17-005

Arrêté n°DTPP 2016-438 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"RG2" à l'enseigne "Pompes Funèbres et Marbrerie
FLORENCE" situé 10 rue Joseph Dijon 75018 PARIS



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016-438

Paris, le **17 MAI 2016**

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2010-1279 du 18 novembre 2010, modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 10-75-0290, dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « RG2 PFM FLORENCE » situé 57, rue Hermel à Paris 18^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 22 mars 2016 par madame Florence PRETTE THEVENEAU, signalant l'ajout de prestation par l'entreprise transmise à la suite de l'achat d'un véhicule funéraire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

L'établissement :

« RG2 » à l'enseigne « **Pompes Funèbres et Marbrerie FLORENCE** »
10 rue Joseph Dijon
75018 PARIS

exploité par Madame Florence PRETTE THEVENEAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro EA-800-NW,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
TRANSPORT FUNERAIRE A.J.M.	- transport de corps avant mise en bière - transport de corps après mise en bière - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	150, rue Legendre 75017 PARIS	11-75-268
FUNEXPRESS SERVICES AFS	- transport de corps avant mise en bière - transport de corps après mise en bière - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	41, rue de l'Abbé Glatz 92600 ASNIERES-sur-SEINE	15.92N.121
HYGIENE FUNERAIRE DE L'OUEST PARISIEN	- transport de corps avant mise en bière - transport de corps après mise en bière - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	41, rue de l'Abbé Glatz 92600 ASNIERES-sur-SEINE	12.92.N.71
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	- soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-221

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP n° 2015-467 du 29 juin 2015 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Préfecture de Police

75-2016-05-18-005

Arrêté n°DTPP 2016-440 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"CLAIR OBSEQUES" situé 136 rue de la Tombe Issoire
75014 PARIS



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

Paris, le **18 MAI 2016**

DTPP 2016-440

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2013-757 du 11 juillet 2013 portant renouvellement d'habilitation n° 13-75-0313 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « CLAIR OBSEQUES », situé 136 rue de la Tombe-Issoire à Paris 14^{ème} ;
- Vu le courrier du 27 avril 2016 signalant le recours de cet établissement à un sous-traitant ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié:
L'établissement :

CLAIR OBSEQUES

136 rue de la Tombe-Issoire
75014 PARIS

exploité par Monsieur Nicolas RITTER, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
ILE DE FRANCE FUNERAIRE	- Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture de corbillards et voitures de deuil	5 rue des Vignes 78730 PONTHEVRARD	15-78-0204

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Préfecture de Police

75-2016-05-18-006

Arrêté n°DTPP 2016-441 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"ASSISTANCE FUNERAIRE DE PARIS" situé 72
boulevard de l'hôpital 75013 PARIS



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016-441

Paris, le **18 MAI 2016**

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2015-214 du 24 mars 2015 portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-0347 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « ASSISTANCE FUNERAIRE DE PARIS » situé 72, boulevard de l'Hôpital à Paris 13^{ème} ;
- Vu le courrier du 6 mai 2016 signalant le recours de l'établissement à des sous-traitants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

L'établissement :

ASSISTANCE FUNERAIRE DE PARIS

72 boulevard de l'Hôpital

75013 PARIS

dirigé par Monsieur Sylvain WILLAISME, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Transport de corps avant mise en bière - Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185
TRANSPORTS FUNERAIRES CORREIA	- Transport de corps après mise en bière - Organisation des obsèques - Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations - Fourniture de corbillards et de voitures de deuil	114 rue Gabriel Péri 94250 GENTILLY	13-94-0244

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Préfecture de Police

75-2016-05-18-004

Arrêté n°DTPP 2016-442 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"LA VOIE ETERNELLE" situé 10 rue d'Armaillé 75017
PARIS



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016-442

Paris, le

18 MAI 2016

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2015-420 du 24 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0390, modifié, dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « LA VOIE ETERNELLE » situé 10, rue d'Armaillé à Paris 17^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 25 avril 2016 par monsieur Mohamed Slim AMEUR, signalant l'acquisition d'un nouveau véhicule par l'entreprise « LA VOIE ETERNELLE » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié:

L'établissement:

LA VOIE ETERNELLE

10 rue d'Armaillé

75017 PARIS

exploité par Monsieur Mohamed Slim AMEUR, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro AD-477-JA,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGIENE FUNERAIRE DE L'OUEST PARISIEN	- transport de corps avant mise en bière - transport de corps après mise en bière - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	41, rue de l'Abbé Glatz 92600 ASNIERES-sur-SEINE	12.92.N.71
ZEM ZEM	- transport de corps après mise en bière - fourniture de corbillards - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	1-3 rue d'Enghien 75010 PARIS	12-75-285
POMPES FUNEBRES IMDED	- transport de corps après mise en bière - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	30, avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE	15.92.N.112
MPFP SPORTES	- transport de corps après mise en bière - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	305, rue de Charenton 75012 PARIS	10-75-292

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP n°2015-420 du 12 juin 2015 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
l'adjoite au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT